

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SADEILLAN

Enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale

Par arrêté n°7 du 6 décembre 2019, le Maire de la Commune de SADEILLAN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte Communale.

Monsieur Christian DUBERTRAND, retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de PAU.

La Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Le projet de Carte communale soumis à l'enquête prévoit :

- 3 ha 36 de zones constructibles
- 580 ha 49 de zones à vocation agricole ou naturelles

Le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme.

Madame Françoise MATHARAN, adjointe au Maire de la commune de SADEILLAN et déléguée à l'Urbanisme est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 02 janvier 2020 à 9 heures au 01 février 2020 à 12 heures aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de 9 heures à 12 heures,

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie : le mercredi 08/01/2020 de 9 heures à 12 heures, le samedi 18/01/2020 de 9 heures à 12 heures et le samedi 01/02/2020 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet d'élaboration de la Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le dossier peut aussi être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne : www.cdcaag.fr

Le public peut communiquer ses observations, propositions et autres informations par voie électronique en envoyant des messages à l'adresse suivante : cartecommunale.sadeillan@gmail.com

Un ordinateur sera mis à disposition du public à la Mairie de Sadeillan pendant toute la durée de l'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur l'adresse internet : cartecommunale.sadeillan@gmail.com pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil Municipal et par arrêté préfectoral, à l'issue de l'enquête.